

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Fonds Sprott

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2008;

vu les articles 34 et 35 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la prorogation de 24 jours des délais prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 34 de la Loi, soit jusqu'au 26 avril 2008, 6 mai 2008 et 16 mai 2008 respectivement, concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I de :

Fonds d'actions mondiales Sprott

et prolonge jusqu'au 26 avril 2008 la durée du placement à l'aide du prospectus simplifié du 30 mars 2007.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 26 février 2008.

Michel Vandal
Chef du service des fonds d'investissement

Décision n°: 2008-MC-0287

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Focus Energy Trust

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Focus Energy Trust.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0337

Tembec Industries Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujéti de Tembec Industries Inc.

Décision n°: 2008-MC-0352

6.9.5 Divers

Aucune information.